



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

N° C22_09_2022_06 - Révision libre des attributions de compensation 2022

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	70	9	79	11

Pour : 79	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BELAUD Bernard, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, DUPIN Jacques, DURAND François, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRANDIN Bernard, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, BOUCHETA Jamila, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

ARCHIMBAUD Guénaëlle (pouvoir donné à POINAS Sylviane), BARILLOT Dorick (pouvoir donné à MERCIER Sébastien), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), CHARTIER Bernard (pouvoir donné à GUERY Patrice), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à TROCHON Patrick), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à DUPIN Jacques), SUIRE Catherine (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), VALERY Nicolas (pouvoir donné à ROUXEL Patricia)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BERTON Jacques, FERRÉ Nicolas, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas RAGOT

Révision libre des attributions de compensation 2022

Considérant qu'il convient de régulariser le coût net des temps d'activités périscolaires des écoles de Brioux-sur-Boutonne et Paizay-le-Chapt et de corriger le montant de la compensation de la part salariale des attributions de compensation initiales du Mellois, il a été proposé de diminuer les attributions de compensation d'un montant de 130 975 € comme suit :

Communes	ECART erreur Part CPS
FONTIVILLIE (CHAIL, SOMPT)	- 1 289 €
CHENAY	- 1 175 €
CHEY	- 842 €
EXOUDUN	12 €
PRAILLES-LA COUARDE	- 170 €
LA-MOTHE-SAINT-HERAY	- 10 189 €
LEZAY	- 17 481 €
MAISONNAY	- 801 €
MELLE (MAZIERES-SUR-BERONNE, MELLE, PAIZAY-LE-TORT, SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE, SAINT-MARTIN-LES-MELLE)	- 63 556 €
MESSE	- 122 €
MARCILLE (POUFFONDS, SAINT-GENARD)	- 900 €
ROM	- 1 272 €
SAINT-COUTANT	- 125 €
SAINT-ROMANS-LES-MELLE	- 463 €
SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	- 918 €
SAINTE-SOLINE	- 237 €
SEPVRET	- 376 €
VANCAIS	- 137 €
VANZAY	- 125 €
TOTAL INITIAL	- 100 166 €

Communes	COÛT NET TAP
BRIOUX-SUR-BOUTTONNE	- 18 989,00 €
CHERIGNE	- 971,00 €
JUILLE	- 1 130,00 €
LUCHE-SUR-BRIOUX	- 869,00 €
LUSSERAY	- 1 236,00 €
VILLEFOLLET	- 2 562,00 €
PAIZAY-LE-CHAPT	- 2 712,00 €

ASNIERES-EN-POITOU	- 693,00 €
ENSIGNE	- 1 647,00 €
TOTAL INITIAL	- 30 809,00 €

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé la concernant.

Considérant que cette question a été présentée à la commission des finances le 31 août 2022 et que la délibération relative à la validation des attributions de compensation définitives sera prise lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT approuvé à l'unanimité de ses membres le 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la révision libre des attributions de compensation,
- DEMANDER aux communes intéressées de prendre une délibération concordante.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET